

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE PYLA-SUR-MER " A.D.P.P.M. "
EN DATE DU 8 AOUT 2000

Le Président de l'A.D.P.P.M, Monsieur Jean-Paul JAUFFRET ouvre la séance à 9 heures en remerciant l'assistance de sa présence.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 7 AOUT 1999

Le procès-verbal, connu de chaque adhérent pour avoir été annexé à la convocation de la présente A.G.O, n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier et est approuvé à l'unanimité par vote à main levée.

2 - RENOUVELLEMENT DU TIERS DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Le tiers des administrateurs sortants est composé de Messieurs JAUFFRET, LOUSTALLOT, BRAVARD, CARTERET, VOLMER, STORELLI, lesquels se représentent.

Par vote à main levée, ils sont réélus à l'unanimité pour une durée de trois années.

3 - RAPPORT FINANCIER ET APPROBATION DES COMPTES

Le Président charge Madame Annie SUDER, trésorier, d'exposer les comptes de l'exercice 1999.

Le produit des cotisations s'élève à 76.620 Frs.

Les charges courantes s'élèvent à 36.100,63 Frs.

Les Gazettes ont coûté 69.759,14 Frs.

Les réserves sont de 60.651,86 Frs.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité par vote à main levée.

4 - APPROBATION DE LA DELIBERATION DU C.A. AYANT DECIDE

LA FUSION-ABSORPTION DE L'ADECLAL

L'Association de Défense des Co-Lotis des lotissements des Abatilles et du Laurey a manifesté le souhait de rejoindre l'A.D.P.P.M.

Le Conseil d'administration de cette dernière s'est déterminé en faveur d'une fusion-absorption de l'ADECLAL.

Madame MALBREIL et Madame BRONDES présentent en quelques mots l'historique de l'ADECLAL.

Par vote à main levée, l'Assemblée approuve la décision du Conseil d'administration de l'A.D.P.P.M en date du 29 juillet 2000.

Par conséquent, l'ensemble des actions, notamment judiciaires, entreprises par l'ADECLAL sont reprises par l'A.D.P.P.M.

Par vote à main levée, l'Assemblée élit Madame MALBREIL et Madame BRONDES en qualité de membres du Conseil d'administration de l'A.D.P.P.M et ce pour une durée de trois années.

5 - LE RAPPORT MORAL

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET remercie différents membres du Conseil d'administration pour leur travail et leur grand dévouement axé sur deux pôles essentiels : une veille permanente sur tout ce qui concerne le Pyla et l'information des adhérents de l'A.D.P.P.M. par la publication de la Gazette du Pyla.

Ce support d'information, tiré à 3500 exemplaires, nécessite un travail particulièrement important de la part des trois administrateurs qui s'en chargent (Jacques BONIS, Max ESPARZA et Jacques STORELLI), outre des moyens financiers significatifs.

S'il est exact que sur bien des dossiers les avis divergent entre municipalité et A.D.P.P.M., l'impact des avis et actions de cette dernière est déterminant grâce au dévouement de son Conseil d'administration et aux 1000 membres qui la composent. Sans la vigilance et la rigueur des membres du bureau, certains débordements, que ce soit en matière d'urbanisme, d'environnement ou de civisme se seraient multipliés. Pour s'en convaincre davantage, on peut faire référence aux récents articles du Figaro Magazine et Madame : " Si les pâtisseries innovent avec talent, on ne peut pas en dire autant des promoteurs qui ont beaucoup transformé la région, *pas au Pyla bien sûr*, des personnalités influentes y ont veillé, ni pyramide, ni thalasso-thérapie trop voyantes, mais que dire du front de mer du voisin Arcachon "...

Les personnalités dont il s'agit ne sont autres que certains membres du Conseil d'administration de l'A.D.P.P.M. qui se sont succédés et dont l'action ne peut inspirer que la fierté.

Si l'A.D.P.P.M. constitue un contre-pouvoir, son action doit s'inscrire dans un climat non conflictuel avec la municipalité qui a la particularité d'avoir à gérer trois pôles distincts : le quartier citadin de La Teste, les " militaires " de Cazaux et le Pyla en tant que station balnéaire de réputation internationale.

Pour compenser cette difficulté, il appartient à l'A.D.P.P.M. de favoriser coûte que coûte le dialogue, ce qui n'exclut pas la liberté d'action, notamment pour éviter le bétonnage. Dans un souci d'efficacité, il convient d'éviter systématiquement de solliciter les collectivités locales dans des domaines qui ne relèvent pas strictement de leurs compétences, au risque de subir un jour une certaine ingérence.

Certains dossiers les concernent directement, sécurité, propreté, respect de l'environnement, qualité de la vie, d'autres relèvent du droit privé.

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET termina son exposé par les mots " vive le Pyla sans béton ".

6 - LA MOTION SUR LE PROJET D'URBANISATION DU LAUREY

L'assemblée générale délibéra sur une motion particulière concernant le projet d'urbanisation du Laurey dont le détail a été fourni dans la Gazette n° 15.

Jean-Pierre VOLMER a exposé en cinq points les raisons pour lesquelles le Conseil d'administration de l'A.D.P.P.M. s'est opposé au projet de lotissement de 400 maisons d'habitation (ou davantage) sur la forêt située au nord de la D 217.

- a L'insécurité
- b Le surcroît de circulation sur la D 217, dans le quartier de l'Hermitage, de la SICA, du boulevard Lignon, du boulevard de l'Océan et de la place Meller ne peut avoir qu'un impact négatif sur la sécurité de la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes.
- c La dégradation de l'urbanisation actuelle
- d La gestion de l'urbanisation actuelle n'est pas satisfaisante.
Avant d'envisager de supprimer une forêt et d'y aménager une urbanisation du type ZAC des Miquelots, il conviendrait de veiller à un aménagement satisfaisant de trottoirs, de pistes cyclables, de voies piétonnes, de plages...
- e La disparition d'un site naturel comportant des essences recherchées.
- f Tout doit être fait pour préserver l'écosystème d'une forêt dont les qualités sont reconnues.

- g La disparition d'une coupure d'urbanisation.
- h La coupure d'urbanisation telle que prévue dans le SDAU doit être maintenue afin de préserver d'une part l'identité du centre urbain de La Teste comportant un centre ville, une zone commerciale et une zone industrielle, et d'autre part l'identité de la zone résidentielle du Pyla comportant essentiellement un site balnéaire arboré.
La réalisation du projet aurait sans doute pour effet d'appauvrir tous les caractères distinctifs s'attachant au Pyla qui ne doit en aucun cas devenir un simple quartier de La Teste.
- i La paralysie de l'extension du golf

L'urbanisation du Laurey aurait également pour effet de compliquer ou d'anéantir le projet d'extension du golf de 18 à 27 trous.

Pour toutes ces raisons, l'A.D.P.P.M. propose de voter une motion dans les termes suivants :

" Afin de conserver la coupure d'urbanisation actuelle entre La Teste et le Pyla, l'A.D.P.P.M. exprime sa volonté de voir préserver le massif forestier situé au nord de la RD 217 (zone du Laurey). En conséquence, l'assemblée générale rejette l'urbanisation qu'autoriseraient les dispositions prévues dans le projet de POS. "

Avant le vote, Monsieur ESPIED, maire de La Teste, apporta les précisions suivantes : Depuis 1975, le SDAU permet l'urbanisation du Laurey. Le SDAU a été révisé durant cinq années, et le nouveau SDAU a été publié en 1994. Dans cette version, le SDAU prévoit que la zone du Laurey peut être urbanisée et il me paraît pratiquement impossible de s'y opposer. Les propriétaires des terrains feront donc valoir leurs droits et je crains que l'association ne puisse s'y opposer. Pour préserver cette zone, il faudrait la faire classer au titre des sites *perspective et paysage* selon la loi de 1930 comme ce fut le cas pour une grande partie de la forêt privée de La Teste de Buch et de la forêt usagère. Il faut savoir qu'une fois construits, ces 100 hectares ne comporteront que 18 hectares de constructions puisque le COS a été porté de 0,20 à 0,15 avec une surface minimale de 1500 m².

C'est alors que Monsieur le Préfet Jacques TROMBERT posa la question suivante à Monsieur le Maire : " Existe-t-il des accords entre les promoteurs et vous-même et dans l'affirmative, quelle est la nature de ces accords ? " (applaudissements).

Monsieur ESPIED répondit par la négative et indiqua que la municipalité n'a rien à voir avec l'initiative de promoteurs privés dès lors qu'ils respectent les documents d'urbanisme.

J.P. VOLMER indique que le projet ne peut être envisagé que si le POS est modifié et il appartient à la municipalité de ne pas faire le jeu des promoteurs en modifiant le POS, ce à quoi nul ne peut l'obliger.

La motion est alors votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Jacques BONIS précise alors les conditions dans lesquelles des contacts ont été noués avec la municipalité, de manière à ce que, si l'urbanisation devait finalement voir le jour, un certain nombre de contraintes, précautions et limitations soient retenues.

Il s'agit de la préservation d'une bande boisée de 100 mètres au nord de la RD 217, la préservation de la face est de la dune de Pissens et le respect de l'engagement pris sur la surface minimale des lots, soit 1500 mètres à l'ouest de la dune et 1200 mètres pour le reste.

Jacques BONIS s'étonne et observe que les engagements n'ont pas été tenus puisque le projet de POS autorise pour l'ensemble du lotissement des surfaces de 1200 m² seulement.

7 - L'EXTENSION DU GOLF

La question est posée à Monsieur le Maire de savoir quelle suite il réserve au dossier de l'extension du golf.

Monsieur le Maire répondit que le président du golf d'Arcachon lui a clairement exprimé qu'il n'avait pas l'intention de favoriser l'extension du golf dans la zone du Laurey nord ; il serait au demeurant partisan de la création d'une académie de golf (4 trous) et d'un practice.

Cinq à six hectares seraient nécessaires pour cet aménagement alors que la création de neuf trous nécessiterait 25 hectares.

Monsieur le Maire donne alors la parole à Monsieur COURTOT, directeur du service municipal de l'urbanisme, qui précise que sur chaque fond de lot se trouvera impérativement un espace boisé d'une profondeur de huit mètres.

Jacques BONIS rappelle que l'A.D.P.P.M. a recueilli de très nombreuses signatures en faveur d'un projet d'extension du golf de 18 trous à 27 trous financée grâce à l'urbanisation de seulement 40 lots avec don de la zone d'extension à la ville de La Teste, devenant ainsi copropriétaire du golf avec la ville d'Arcachon.

Pour chaque municipalité, le gain sportif et touristique serait manifeste.

Il est regrettable que la ville de La Teste ne se soit pas empressée d'approuver ce type de projet mis sur pied par l'A.D.P.P.M. et soutenu par de très nombreuses signatures (applaudissements).

Monsieur ESPIED objecte qu'il n'est pas responsable du fait que le Conseil d'administration du golf souhaite une extension dans la partie basse du Laurey et non dans sa partie haute, accidentée, située au nord.

Jacques BONIS indique alors que la vocation du golf n'est pas d'assurer le " confort du 4^{ème} âge ", mais doit apporter toutes les caractéristiques d'un golf international, et ce d'autant que la partie basse est trop exigüe pour recevoir neuf trous supplémentaires.

Il précise en outre que le propriétaire du golf est la Ville d'Arcachon laquelle a, par convention, délégué à l'association sportive du golf la gestion courante, et non les décisions concernant l'avenir ; ainsi l'association sportive du golf est mal venue à vouloir prendre des décisions d'avenir contre l'avis de la personne délégante, c'est-à-dire la Ville d'Arcachon.

Un adhérent demande la parole et précise qu'ajouter quatre trous de " training " n'apportera rien et que seule l'extension à hauteur de 27 trous donnera au golf d'Arcachon sa véritable dimension (applaudissements).

Monsieur ESPIED confirme que la municipalité ne souhaite absolument pas acquérir quelque partie que ce soit des terrains pour permettre l'extension du golf.

8 - LA ZAC DE LA CORNICHE

Au sujet de la ZAC, le président donne la parole à Jacques STORELLI, secrétaire général, qui indique que le projet de ZAC de la Corniche risque d'être modifié par deux facteurs.

L'un tient aux termes de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui a annulé la préemption par la ville de La Teste du terrain sur lequel l'édification d'un centre de thalassothérapie a été projeté ; le propriétaire initial, Monsieur TOURRIOL, se trouve donc rétabli dans ses droits que le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux ne manquera pas de valider ; l'autre tient à la prochaine réforme législative modifiant d'une manière très significative la réglementation du P.O.S qui devient P.L.U. (plan local d'urbanisme).

Monsieur le maire précise que la ZAC de la Corniche est en conformité avec le P.O.S ; il n'y a pas à ce jour de règles dérogatoires au P.O.S.

" La ZAC respecte les règles du P.O.S. "

9 - LES INFRACTIONS AUX REGLES DE L'URBANISME

L'A.D.P.P.M. n'a cessé de demander à la mairie que des procès-verbaux soient dressés et transmis au Procureur et que des plaintes soient déposées.

Malheureusement, si quelques procès-verbaux ont été dressés, plainte n'a pas été déposée et les contrevenants ne seront sans doute pas sanctionnés.

Jacques BONIS souligne la nécessité de mettre sur pied une cellule de concertation permanente destinée à permettre un échange d'informations rapide entre l'A.D.P.P.M. et les services de la municipalité, notamment en matière d'urbanisme.

Monsieur le maire confirme que le service de l'urbanisme (Monsieur COURTOT) et les services techniques (Monsieur VILLENEUVE) sont ouverts à l'A.D.P.P.M.

Monsieur ESPIED indique que prévoir une réunion mensuelle serait raisonnable.

Le président en prend acte.

Monsieur GUSDORF, du Bureau de l'A.D.P.P.M., objecte que toutes les réunions de concertations que l'on peut prévoir ne serviront à rien si la municipalité n'est pas décidée à agir concrètement pour faire respecter le droit de l'urbanisme et saisir les tribunaux quand il y a lieu.

Il poursuit en rappelant que la municipalité a autorisé la construction de deux habitations sur un même lot avenue des Chênes dans des conditions juridiquement critiquables.

Monsieur COURTOT indique qu'il n'est pas possible juridiquement d'interdire deux constructions sur un même terrain et que l'on se dirige désormais vers l'interdiction de plus d'une construction en dehors de l'annexe.

Monsieur ESPIED commente alors un article de la Gazette du Pyla réservé à l'urbanisation douteuse et précise que la mairie a la possibilité de demander à l'Etat de s'expliquer sur le recouvrement des astreintes dues par le Privé de l'Ermitage à la suite de sa condamnation pour non-respect des règles d'urbanisme.

Monsieur le maire s'engage à le faire et le président en prend acte.

Jacques STORELLI expose alors avec précision les conditions dans lesquelles le chantier de l'avenue des Chênes n'a pas pu être arrêté judiciairement alors que celui qui est en cours non loin de la villa Anabella a fait l'objet d'un arrêt de travaux sur ordonnance de référé.

Il indique qu'il est regrettable que la municipalité ait décidé de ne plus porter plainte devant le Juge Pénal dans les cas où le droit de l'urbanisme est manifestement bafoué. De son point de vue, il n'appartient pas à l'A.D.P.P.M., non dotée de pouvoirs de police, de se substituer au maire.

On peut néanmoins souhaiter une meilleure synergie entre l'A.D.P.P.M. et la municipalité, à condition que cette dernière soit réellement déterminée à agir ; sinon, cela ne servirait à rien.

Jacques BONIS soutient qu'il appartient à la municipalité de ne délivrer de certificat de conformité que lorsque l'autorisation de travaux ou le permis de construire ont été rigoureusement respectés.

Un adhérent objecte que le certificat de conformité n'a d'intérêt que dans le cadre de la revente, que son refus de délivrance ne gêne pas outre mesure les contrevenants et que seul l'établissement d'un procès-verbal suivi d'une plainte s'avère efficace.

Jean-Pierre VOLMER demande à Monsieur le maire l'état d'avancement du dossier dit " du mirador ".

Monsieur COURTOT répond et précise qu'à la suite du dépôt de plusieurs modificatifs, un permis a été délivré ; le problème de la toiture n'est pas réglé et le certificat de conformité sera refusé.

Néanmoins, Monsieur COURTOT précise que, selon lui, le permis initial de cette " tour " est conforme au POS ; il est en effet permis de réaliser des annexes en limite séparative si elles ne dépassent pas 25 m² ; jusqu'à la dernière modification du POS, il était possible de réaliser au Pyla deux ou trois volumes sur un même terrain, ce qui n'est pas rare ; le POS permet la réalisation de maisons d'architecte ou de maisons dites contemporaines.

On peut revenir dans l'avenir sur la possibilité d'édifier plusieurs volumes sur un même lot.

On peut modifier le POS sur ce point et interdire, par ailleurs, les maisons dites d'architectes ou contemporaines.

Jacques STORELLI intervient et précise que ce n'est pas tant le style de la construction qui pose problème, mais sa hauteur destinée uniquement à pouvoir voir le Bassin.

Que si tous les pylatais utilisent ou détournent le POS actuel pour en faire de même, c'est tout le Pyla qui se trouvera irrémédiablement dénaturé (applaudissements).

Monsieur COURTOT objecte que la hauteur a été respectée, ce qui est contredit par Jacques STORELLI qui indique qu'une annexe ne peut en aucun cas constituer un pareil volume et qu'en tout état de cause, il y a lieu de réformer le POS pour que soit désormais interdite la construction de plus d'un volume sur un même lot, pour que les annexes soient limitées en hauteur et en volume et pour que les maisons dites d'architectes ou contemporaines soient exclues.

Jacques STORELLI prend acte de la volonté de la municipalité pour aller dans ce sens et Monsieur le maire confirme sa décision de réformer le POS sur ces différents points.

Jacques BONIS indique qu'une rectification du POS s'impose également pour les excès constatés sur la zone UEB du boulevard de l'Océan que certains voudraient laisser s'étendre à la Place Meller.

Dans la mesure où Monsieur le maire a officiellement affirmé sa volonté de ne pas modifier le type de construction aux alentours de la place Meller, il convient d'envisager une modification de classement ne permettant que l'implantation d'activités sportives et de loisirs.

Monsieur le maire précise : " un classement NDC va être mis en place ; le classement UEB existait avant que je sois maire et je suis tout à fait d'accord avec vous, il faut changer cette réglementation " (applaudissements).

Une adhérente signale l'édification d'un mur de 2 mètres occultant la vue sur le Bassin, mur édifié par la villa L'ANCRE, allée des Canaris.

Monsieur COURTOT prend acte de cette information qui sera traitée dans les meilleurs délais.

10 - LES PISTES CYCLABLES

11

Max ESPARZA rappelle quels sont les trois types principaux de piste cyclable existant (jalonnement, bande cyclable, site propre).

Depuis une dizaine d'années, l'A.D.P.P.M. demande l'aménagement de pistes cyclables en sites propres boulevard de l'Océan jusqu'à la Dune et de la place Meller jusqu'au centre de La Teste.

En 1997, le District, compétent en la matière, a organisé une enquête publique ; un schéma directeur a été conçu pour les pistes principales et les pistes dites secondaires. Seules des pistes en jalonnement ont été prévues boulevard Lignon et boulevard de l'Océan.

Beaucoup d'entre nous se sont opposés à un pareil projet dans la mesure où il est incompatible avec les règles minimales de sécurité, ce que le Commissaire enquêteur a bien volontiers voulu reconnaître en préconisant uniquement des pistes en sites propres.

Dans ce contexte, Monsieur ESPIED s'est engagé l'an dernier à réaliser une étude sur l'aménagement d'une piste cyclable en site propre boulevard Louis Lignon.

Le Commissaire enquêteur a préconisé l'utilisation des places de stationnement du boulevard de l'Océan pour l'aménagement d'un site propre.

L'A.D.P.P.M. souhaite l'intégration d'un site propre dès que des travaux sont réalisés boulevard de l'Océan , place Meller ou boulevard Louis Lignon.

A plusieurs reprises, les membres du Bureau de l'A.D.P.P.M. ont rencontré chacune des administrations concernées qui, à chaque fois a reconnu qu'elle n'avait pas de compétence individuelle en la matière...

Au courant du mois de mai, Jacques BONIS et Jacques STORELLI ont pu obtenir de Monsieur le président du District l'assurance qu'une réunion serait organisée au District avec tous les représentants de chaque administration concernée et bien entendu des associations.

Il convient de souligner l'extrême danger de circuler actuellement en deux-roues, que ce soit boulevard Louis Lignon jusqu'à La Teste ou que ce soit boulevard de l'Océan jusqu'au rond-point de la Dune où voitures, bicyclettes, piétons et autres stationnements sauvages doivent s'intégrer dans un site particulièrement inadapté. Un large débat s'instaure sur cette question et Monsieur SERRANO, Conseiller Général de La Teste, présent à la tribune, souligne que les pistes en question dépendent des budgets communaux et non pas du Conseil général :

" A ce jour, aucun dossier n'est présenté malgré la nécessité absolue de créer un piste cyclable en site propre entre le carrefour de l'hôpital et la place Meller. "

" Il ne faut pas prendre prétexte de l'existence de pentes trop importantes ; le Conseil général a réalisé des pistes très performantes entre la Dune et la Salie dont les pentes sont parfois plus accentuées " (applaudissements).

Monsieur SERRANO indique que si un dossier " bien ficelé " avait été présenté par la municipalité, le Conseil général aurait donné son accord.

" A La Teste, il est réservé chaque année entre 6 et 8,5 millions de francs de travaux techniques ou routiers. "

" Il faudra que l'on m'explique comment on peut faire croire que certains dossiers apparaissent et s'en vont sous des arguments qui sont parfois fallacieux " (applaudissements).

Monsieur TARI, adjoint du Pyla, " ce même projet a été présenté en 1992 et le Conseil général l'a voté ; aujourd'hui, il n'en veut plus. En réalité, il n'est pas contre la commune, il est contre la D.D.E. La D.D.E. a dit qu'elle ne voulait pas de piste cyclable sur le boulevard Louis Lignon ; il faudra que le Conseil général s'explique avec la D.D.E. Il y a eu 17 accidents, dont 3 mortels sur cette route mais la commune n'est pas impliquée dans cette affaire ".

Monsieur ESPIED indique que la mairie a inscrit deux lignes de cinq millions au budget pour le réaménagement en deux tranches du boulevard Louis Lignon ; nous ne pouvons pas nous opposer à l'avis de la D.D.E. qui souhaite une piste cyclable uniquement en site propre et cela d'autant qu'il s'agit d'une route départementale.

Sur question d'un adhérente, Monsieur le maire confirme que puisque l'assainissement est maintenant terminé, il va être désormais possible d'aménager les trottoirs tant du boulevard Lignon que du boulevard d'Arcachon, lesquels sont signalés comme étant dangereux.

Encore faudra-t-il que la D.D.E. donne son avis favorable sur des projets concernant des routes départementales.

Plusieurs adhérents déplorent que les différentes administrations n'arrivent pas à s'accorder sur des projets, en rejetant toujours sur l'autre la responsabilité du blocage.

Monsieur SERRANO rappelle que ce sont toujours les élus qui prennent les décisions à partir d'éléments techniques proposés par les services du type D.D.E.

Monsieur SERRANO : " Lorsqu'il y a un schéma de piste cyclable qui passe à l'enquête publique et qu'il est choisi par les élus locaux dans leurs instances, il fait référence ".

" Du reste, j'ai une lettre de novembre 1998 ; la route RD 217 ne fait pas partie, après deux études de diagnostic, dans les objectifs programmés de voiries municipales, des priorités concernant cette voie. "

" Ce n'est donc pas le Conseil général qui est l'instrument d'un quelconque blocage. "

" Si l'on veut faire de la concertation, je dit chiche et je dit banco ".

Jacques BONIS : " Le petit jeu de c'est pas moi c'est l'autre dure effectivement depuis 10 ans et l'A.D.P.P.M propose ses bons offices pour qu'une solution positive soit trouvée

rapidement ; c'est du reste ce que l'A.D.P.P.M a fait en obtenant du district le tour de table dont on vient de parler.

Monsieur Pierre MORIN, responsable de la D.D.E. à La Teste prend alors la parole : " Je remercie Monsieur SERRANO d'avoir précisé que la D.D.E n'est là que pour proposer des solutions techniques à l'exclusion de quelque veto que ce soit. "

" La D.D.E est par essence à la disposition du Conseil général, du District ou de la municipalité dès que ces instances souhaitent un quelconque éclairage technique facilitant leur choix. "

" Je précise que la municipalité de La Teste a conçu un projet de réhabilitation du boulevard Louis Lignon qui n'intègre pas de piste cyclable. "

" C'est à la demande des associations, via le District, que nous avons entamé une nouvelle étude permettant le raccordement du Pyla au centre de La Teste. "

" Il a été précisé par la D.D.E qu'il existe des solutions alternatives par le fait que toute la zone intermédiaire entre le boulevard Louis Lignon et le boulevard d'Arcachon est en voie d'urbanisation future (protestation de l'assistance) et que dans ce cadre il était possible d'envisager des solutions d'implantation d'une piste cyclable en site propre. "

" En l'état, il faut savoir qu'aucune piste cyclable ne peut être implantée ne serait-ce qu'au regard de la réglementation du POS qui classe en espace boisé classé toute une bande de terrain le long de la route RD 217 entre l'hôpital Jean Hameau et le Pyla. "

" A cet égard, on peut envisager la modification du POS. "

" En l'état, je confirme qu'aucun maître d'ouvrage n'a inscrit dans ses priorités ou ses objectifs l'aménagement d'une piste cyclable. "

" Le Conseil général est maître d'ouvrage du réseau structurant de pistes cyclables qui comporte une liaison Mios-sud Bassin d'Arcachon et une liaison La Teste-Cazaux vers Biscarosse. "

" En dehors de cela, c'est le réseau local dont la compétence est aujourd'hui au district et le district n'a pas pour l'instant donné suite à la révision du schéma antérieur ce qui, à l'époque n'avait pas fait l'objet d'observations particulières. " (exclamations et applaudissements).

Un adhérent questionne Monsieur le maire : " Pourquoi le projet de modification du boulevard Louis Lignon datant de 1992 n'a toujours pas abouti ? "

Réponse de Monsieur le maire : " Parce que le Conseil général s'y est opposé ; je vous montrerai les lettres ".

Monsieur MORIN précise : " En tant que service technique mis à la disposition du département, nous avons réactualisé le dossier 1992 ; la direction des infrastructures propose un financement pour l'horizon 2001-2002. "

Monsieur ESPIED : " Je réaliserai le projet dès que le Conseil général m'aura donné son accord ; que puis-je faire lorsque l'on ne me répond pas ? j'adresse des courriers au président du Conseil général qui ne me répond pas... Dois-je considérer qu'il accepte ou dois-je considérer qu'il refuse ? "

11 - L'AMENAGEMENT DE LA PLACE MELLER

Jacques BONIS expose avec précision la nature du projet de réaménagement de la place Meller, projet qui semble recueillir une large approbation de la population concernée.

Une étude de faisabilité est néanmoins nécessaire, notamment sur le plan des flux de circulation.

Jacques BONIS demande à Monsieur le maire de solliciter la D.D.E, en la personne de Monsieur MORIN ici présent, pour la réalisation d'une étude de comptage de véhicules en période de pointe.

Monsieur TARI exprime son opposition au principe d'une mise à double sens de l'avenue du Sémaphore afin que les pylatais puissent se rendre à La Poste en toute sérénité.

" Dans la mesure où il n'y a pas de consensus sur le projet actuel de la D.D.E de La Teste, ce dossier est remis à plus tard et la municipalité portera son effort sur le boulevard Louis Lignon. "

" De nouvelles réunions auront lieu et il faudra bien trouver un consensus ; depuis la mise en service de la voie rapide, il faut réactualiser les études techniques puisque la circulation Place Meller est redevenue beaucoup plus locale qu'auparavant. L'enjeu est sans doute lié davantage à l'urbanisation qu'à des questions de circulation. "

" Il appartient à la commune de définir un projet concernant cet endroit essentiel à partir duquel on découvre le Pyla et le Bassin. "

" Il est effectivement possible de déplacer l'axe principal de circulation avenue du Sémaphore pour dégager le maximum de places pour des aménagements paysagers du côté du Bassin " (applaudissements).

Monsieur ESPIED : " On peut prévoir une nouvelle réunion sur ce point avec l'association et les autres associations ".

12 - L'ENSABLEMENT DES PLAGES

Monsieur LEMAIRE, président de l'Association des Riverains, rappelle le contenu du " grand projet " au regard de deux phénomènes essentiels : l'assèchement de la Dune qui n'apporte plus de sable sur les plages du Pyla et le recul de 100 à 200 mètres du Cap Ferret qui expose le Pyla à la houle de l'Océan.

Il existe un projet " SIBA " qui va démarrer incessamment ; l'enquête publique aura lieu courant septembre. L'appel à concurrence également ; Monsieur le Préfet aura ensuite deux mois pour prendre sa décision, soit avant la fin de l'année.

La commande sera alors passée pour des travaux en janvier, février et mars 2001.

Il s'agit d'enlever 2 millions de mètres cubes sur environ 1500 mètres. Il s'agit de retirer deux millions de mètres cubes par drague et de venir déposer ce sable à raison de deux tiers devant le Cap Ferret et le reste au Pyla de la Corniche jusqu'à l'allée des Rossignols (déposé par clapage). Le dépôt se fera à environ 50 m de la bordure d'estran (bordure du chenal) ; si cela constitue une grande protection, cela ne résout pas directement la question de l'ensablement des plages. Le deuxième projet, appelé " grand projet " réalisé par les Affaires Maritimes, consiste à trouver un autre million de mètres cubes pour le déposer sur les plages le long des perrés.

Ce projet, compte tenu de l'importance de la réalisation de celui du SIBA, pourrait coûter sensiblement moins que les 16 millions prévus initialement soit au plus 10 millions.

Ainsi, les plages seraient relevées d'environ deux mètres pour une durée d'environ quinze ans.

Il aura fallu dix années pour constituer une " cagnotte " de 6 à 7 millions qui devrait financer une bonne moitié du budget.

Monsieur LEMAIRE interpelle Monsieur ESPIED et Monsieur SERRANO pour qu'un effort soit fait sur le plan financier de sorte que, par effet d'entraînement, le Conseil régional puisse également voter une ligne de budget.

Monsieur Jacques TROMBERT demande alors à Monsieur LEMAIRE si le sable, objet du grand projet, possède des caractéristiques qui assureront une suffisante pérennité aux travaux.

Se pose également la question de savoir si le dragage massif qui est envisagé n'aura pas de conséquences sur l'écoulement des eaux et l'équilibre de l'hydraulique du Bassin.

Monsieur LEMAIRE indique que des études techniques confirment que la granulométrie est tout à fait satisfaisante et que l'étude d'impact qui a été réalisée est favorable.

En outre, un chenal traversier de 3,5 mètres de profondeur entre le Pyla et le Cap Ferret est prévu.

Monsieur SERRANO souligne " qu'il serait dangereux d'envisager comme cela fut le cas par le Laboratoire d'Hydraulique un enrochement criblé au milieu du Bassin destiné à modifier les courants et qu'il faut se garder de jouer les apprentis sorciers d'autant qu'il existe actuellement un volume d'un million deux cent mille mètres cubes de massifs huîtrier sauvages qui créent au sein même du Bassin une sédimentation naturelle

modifiant les courants et faisant remonter les crassats. Je vous en parle en tant que président des ports de Gironde. A ce titre, je vous précise que tous les professionnels de la mer pensent que tout le sable qui sera déversé dans la fosse d'Hortense ou dans le chenal du Pyla n'y restera pas et que la prudence doit être de mise puisque l'étude d'impact date de 1993 et qu'un certain nombre de paramètres ont changé. "

" Dans un pareil contexte, la transparence s'impose et pour un dossier à 8 millions de francs, on ne peut que souhaiter une réunion en présence de tous les parties en présence. "

" En outre, je remarque que depuis une dizaine d'années, les lignes budgétaires réservées par la Ville de La Teste au maritime sont d'une minceur caractérisée. " (applaudissements)

Monsieur GRUAULT, président de l'Association des Plaisanciers, confirme qu'effectivement les plaisanciers se sont prononcés contre le comblement de la fosse d'Hortense car on peut craindre que ce sable ne vienne s'accumuler au niveau de La Vigne et obstruer le chenal de Piquey.

Par ailleurs, Monsieur GRUAULT est favorable à l'apport massif de sable uniquement au Pyla.

Jacques STORELLI prend alors la parole pour déplorer l'absence de plage entre la place Meller et la rue des Vendangeurs, l'ensablement du mois de juin par transfert de sable venant de la plage des Vendangeurs ayant été balayé par les forts coefficients du début du mois de juillet, et pour déplorer l'absence de signalétique, de poubelles, de douches, de surveillance, de chenaux... et ce d'autant que le retrait du sable de la Dune qui a été effectué au mois d'avril a fait l'objet d'un arrêt de travaux immédiat par procès-verbal d'infraction.

Question fut donc posée à Monsieur ESPIED de savoir ce qu'il entend faire pour qu'une station balnéaire de la réputation internationale comme celle du Pyla soit dotée d'une plage digne de ce nom.

Monsieur ESPIED répondit que depuis une dizaine d'années, sept épis ont été réalisés outre un musoir et que c'est la première fois que le sable vient à manquer du fait notamment de la tempête qui a nécessité des interventions exceptionnelles de la drague qui relève de la compétence du District.

" Effectivement, cette année, nous avons été mal servis tant par la nature que par le District ".

Monsieur ESPIED, questionné par Jacques BONIS sur l'état des plages du Pyla, donne la parole à Monsieur TARI qui affirme que les plages du Pyla sont nettoyées toutes les semaines à l'aide de saisonniers et en l'absence de matériel adéquat.

" Nous ne pouvons pas faire autre chose que ce qui se fait maintenant ".

Monsieur ESPIED demande à l'assistance de lui dire si les plages sont sales.

L'assistance répond par l'affirmative.

Monsieur ESPIED : " Si vous me dites que les plages ne sont pas nettoyées, je vais me pencher sur cette question car nous embauchons tous les ans des saisonniers pour nettoyer les plages d'une manière encadrée ".

" Par ailleurs, les plages de l'Océan sont nettoyées toute l'année. "

" Si le président de l'A.D.P.P.M nous signale un point faible en matière de sanitaire, le SIBA y remédiera. C'est dans sa compétence ".

13 - SUR LES JET-SKIS ET LES CORPS-MORTS

Monsieur TARI indique qu'il a dû combattre pendant trois ans les affaires maritimes qui voulaient imposer la descente des jet-skis par une allée du Pyla ; un accident mortel a failli se produire et Monsieur ESPIED a dû faire paraître un arrêté d'interdiction générale pour tous les accès du Pyla.

En conséquence, toute mise à l'eau d'un jet-skis au Pyla constitue une contravention qui doit être sanctionnée.

Différents adhérents interviennent pour souhaiter une meilleure information et une meilleure signalétique.

Sur les corps-morts, Jacques BONIS précise que l'Association des Plaisanciers a fait circuler une pétition contre le doublement des taxes sur les corps-morts.

L'Association est favorable au maintien de la gestion des corps-morts par les Affaires Maritimes.

14 - SUR LES TAGS

Jacques BONIS invite chaque adhérent à interpellier les services de la Mairie pour une remise en état immédiate.

Monsieur TARI indique : " Ce n'est pas si facile. Cela pose des problèmes de couleurs... "

L'ordre du jour étant épuisé le président clôtura la séance.

AU PYLA

LE 8 AOUT 2000